

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Portant sur le projet de
Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
Du lundi 26 mai au samedi 26 juillet 2025 inclus**

Conformément au code de l'environnement, la Communauté d'agglomération Val Parisis est compétente pour réaliser les cartes stratégiques de bruit (CSB) de son territoire et élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les CSB du territoire, approuvées par le Conseil communautaire le 2 avril 2024, illustrent l'exposition moyenne au bruit des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et estiment le nombre de personnes impactées ainsi que les établissements sensibles exposés à des niveaux de bruit excédant les limites réglementaires. Ces cartes sont disponibles sur la plateforme <https://carto.bruitparif.fr/>

Le PPBE de 4^e échéance repose sur le diagnostic territorial issu de ces cartes stratégiques et des mesures mises en œuvre par les divers acteurs (gestionnaires d'infrastructures de transports, État, département, et communes) pour proposer un programme d'actions de prévention sur la période 2024- 2028.

Conformément à l'article R. 572-9 du Code de l'environnement, une procédure de consultation publique est organisée pour recueillir les avis sur ce projet.

Le dossier de consultation comprend :

- La délibération d'adoption des CSB
- Les CSB de 4^e échéance
- Le résumé non technique des CSB de 4^e échéance
- Le projet de PPBE de 4^e échéance

Le dossier pourra être consulté en format numérique sur le site internet de l'Agglomération <https://valparisis.fr/ppbe>

Les remarques et questions pourront être consignées par voie électronique par mail à l'adresse ppbe@valparisis.fr ou par voie postale à l'adresse Communauté d'agglomération val Parisis 271 chaussée Jules-César 95250 Beauchamp.

À l'issue de la consultation, une synthèse des avis sera rédigée et une réponse sera apportée à chacun d'eux. Le projet de PPBE pourra être modifié en fonction des avis recueillis, avant d'être soumis à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire. La synthèse de la consultation publique sera ensuite diffusée sur le site internet de la Communauté d'agglomération pendant au moins trois mois à compter de la délibération d'approbation du PPBE de 4^e échéance.

Le présent avis est mis en ligne sur le site Internet et affiché au siège de la communauté d'agglomération 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public.